

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 septembre 2019

Décision n° CP-2019-3368

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située impasse de l'Etoile,

et appartenant aux consorts Pipaz

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 10 septembre 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019

Décision n° CP-2019-3368

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située impasse de l'Etoile, et appartenant aux consorts Pipaz

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une régularisation foncière en suite de la réalisation des travaux de la rue Colonel Henri Rol Tanguy à Vaulx en Velin, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une parcelle de 138 m², cadastrée BD 59 située impasse de l'Etoile à Vaulx en Velin, propriété des consorts Pipaz.

Il s'agit d'une parcelle libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, ce terrain nu serait acquis, à titre onéreux, et intègrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- **1° Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 13 800 €, d'une parcelle de terrain nu de 138 m² cadastrée BD 59, libre de toute location ou occupation, située impasse de l'Etoile à Vaulx en Velin et appartenant aux consorts Pipaz, dans le cadre d'une régularisation foncière.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 13 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.